

Bruxelles cherche encore des places pour son futur parcours d'intégration

LE RÉSUMÉ

Après la Flandre et la Wallonie, **Bruxelles** s'apprête aussi à rendre le **parcours d'accueil obligatoire**.

Il reste cependant **encore beaucoup de places à créer pour rendre ce parcours accessible** à tous les primo-arrivants concernés.

Faute de places suffisantes, les sanctions prévues par le gouvernement en cas de refus de se plier à l'obligation **ne pourront pas être mises en place**.

ARTHUR SENTE

Le parcours d'intégration pour les primo-arrivants est obligatoire depuis belle lurette en Flandre et depuis un peu moins longtemps en Wallonie. Dans la capitale, par contre, sa mise en place s'apparente quelque peu à un parcours du combattant et ce, malgré un relatif consensus politique sur son bien-fondé. Mais les choses avancent par petits pas: l'ordonnance consacrant cette obligation vient en effet d'être votée en commission parlementaire. Une pause institutionnelle s'im-

pose. Car le parcours d'accueil existe déjà sur base volontaire à Bruxelles, en deux versions. Deux communautés linguistiques, deux parcours différents, logique en Belgique. Les structures qui encadrent cet accueil dépendent ainsi du financement de la Cocof côté francophone et la Vlaamse Gemeenschap côté flamand. Mais sans accord bicommunautaire, impossible de rendre ce parcours contraignant au niveau régional. Et c'est bien de cela dont il est question dans le texte porté par les deux ministres de tutelle Céline Fremault (cdH) et Pascal Smet (sp.a) auprès de la Commission communautaire commune (Cocom).

À l'étroit

Plus concrètement, que dit ce texte? Devront suivre le parcours tous les primo-arrivants en provenance d'un pays non-membre de l'UE ayant entre 18 et 65 ans et vivant en Belgique depuis plus de trois mois mais moins de trois ans. Des dispenses seront néanmoins prévues, notamment pour les étrangers déjà passés par un parcours dans un autre pays de l'UE. On sait aussi que le nouveau parcours portera sur trois volets: accueil, cours de langue, et cours de citoyenneté. Après avoir été informés de leurs obligations par leur commune, les primo-arrivants auront 6 mois pour s'inscrire au programme

d'intégration et 1 an pour le finir.

Mais avant que cette obligation ne devienne une réalité, ce que le gouvernement espère pour le courant 2018, il reste un certain nombre de points à éclaircir. Le nombre de places effectivement disponibles en accueil pose notamment question. Faisons le compte: selon les estimations de l'Institut bruxellois de statistique et d'analyse (Ibsa) relayées par le gouvernement, on compterait

dans la Région quelque 11.000 nouveaux primo-arrivants par an. L'ASBL Coordination et initiatives pour réfugiés et étrangers (Ciré) estime, elle, ce chiffre entre 15 et 20.000, admettant qu'il faut y soustraire les futurs dispensés. Dans tous les cas de figure, on ne compte actuellement que deux fois 2.000 places par an dans les deux bureaux d'accueils agréés du côté francophone, et 3.000 du côté flamand. Soit un peu plus de 7.000 en tout. De quoi se sentir un peu à l'étroit.

Pas de panique, rétorque-t-on au cabinet de Céline Fremault: «*Il y a un accord du gouvernement flamand pour 2.400 places supplémentaires. Au total on est donc à 9.400 places tout compris.*» Outre l'impression d'un certain déséquilibre linguistique vis-à-vis des réalités bruxelloises qui peut se dégager de cette situation, cela fait toujours quelque 1.600 places à

trouver. Un décret permet à la Cocof de créer encore 4 nouveaux bureaux d'accueils, mais en a-t-elle les moyens? On l'avoue au cabinet Fremault, c'est un peu compliqué. Mais le gouvernement brandit le joker de futures places dans des nouveaux bureaux d'accueils agréés «bicommunautaires» en cas de besoin.

Obligation de moyens

Qui dit obligation dit aussi sanctions. À ce niveau-là également, les modalités se précisent. Une amende de 100 euros sera prévue en cas de refus de poursuivre le parcours par une personne concernée. Une amende qui pourra être renouvelée tous les 2 mois jusqu'à atteindre le seuil de 2.500 euros, et sera infligée par la Cocom après notification de l'infraction par la commune dont dépend le fautif. Si le gouvernement déclare déjà qu'il n'y aura pas de sanction en cas de manque avéré de places d'accueil, plusieurs voix dans l'opposition demandent que la future obligation d'intégration soit couplée à une obligation de moyens dans le chef de la Région.

«Il y a un accord du gouvernement flamand pour 2.400 places supplémentaires.»

LE CABINET DE LA MINISTRE
CÉLINE FREMAULT (CDH)